

San Servato

TRAVAIL SOUTERRAIN



ONUDC

Office des Nations Unies
contre la drogue et le crime

16 PAIX, JUSTICE
ET INSTITUTIONS
EFFICACES





© NATIONS UNIES, 2019.

CETTE PUBLICATION EST DISPONIBLE EN ACCÈS LIBRE SOUS LA LICENCE ATTRIBUTION-SHAREALIKE 3.0 IGO (CC-BY-SA 3.0 IGO) ([HTTP://CREATIVECOMMONS.ORG/LICENSES/BY-SA/3.0/IGO/](http://creativecommons.org/licenses/by-sa/3.0/igo/)). L'OFFICE DES NATIONS UNIES CONTRE LA DROGUE ET LE CRIME (ONUDC) SOUHAITERAIT RECEVOIR UN EXEMPLAIRE DE TOUTE PUBLICATION UTILISANT CETTE PUBLICATION EN TANT QUE SOURCE.

AVERTISSEMENT

LE CONTENU DE CETTE PUBLICATION NE REFLÈTE PAS NÉCESSAIREMENT LES POINTS DE VUE OU LES POLITIQUES PROPOSÉES PAR L'ONUDC OU LES ORGANISATIONS QUI ONT CONTRIBUÉ À CETTE PUBLICATION, PAS PLUS QU'ELLE N'IMPLIQUE UNE APPROBATION.

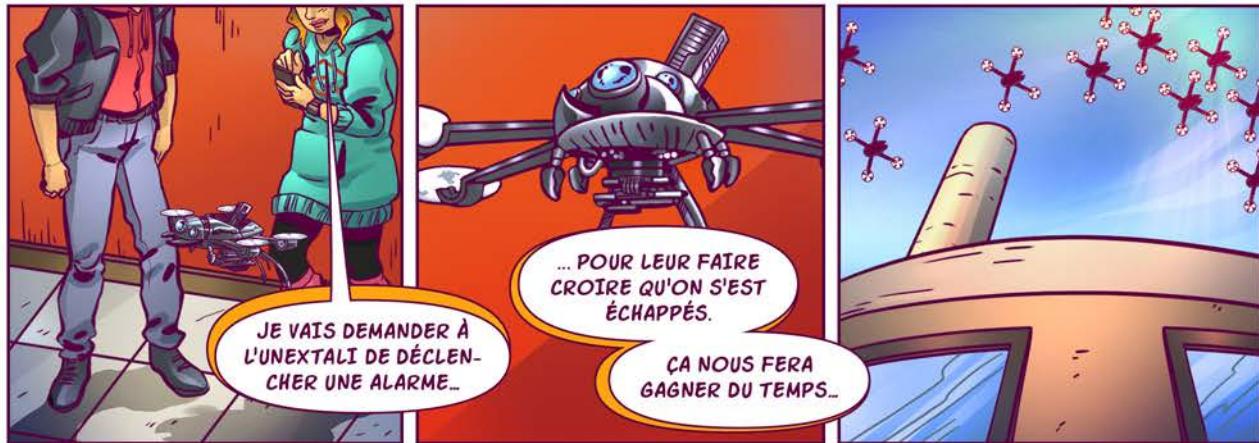
LE PRÉSENT OUTIL DE CONNAISSANCE A ÉTÉ ÉLABORÉ PAR LE SERVICE DE LUTTE CONTRE LA CORRUPTION ET LA CRIMINALITÉ ÉCONOMIQUE (CEB) DE L'ONUDC, DANS LE CADRE DE L'INITIATIVE ÉDUCATION POUR LA JUSTICE DU PROGRAMME MONDIAL POUR LA MISE EN ŒUVRE DE LA DÉCLARATION DE DOHA.

DEPUIS QUE LES DRONES D'AMAN MITBACH SONT RESPONSABLES DE LA SURVEILLANCE ET DU RESPECT DE LA LOI, LE SERVICE DE POLICE EST DEVENU UNE INSTITUTION OUBLIÉE. IL CONSERVE SES POUVOIRS, BIEN QU'IL LES UTILISE RAREMENT. IL EST MAINTENANT ESSENTIELLEMENT EN CHARGE DE L'ORGANISATION DE LA COMMUNAUTÉ, DES TÂCHES DE CONCILIAISON, ETC.

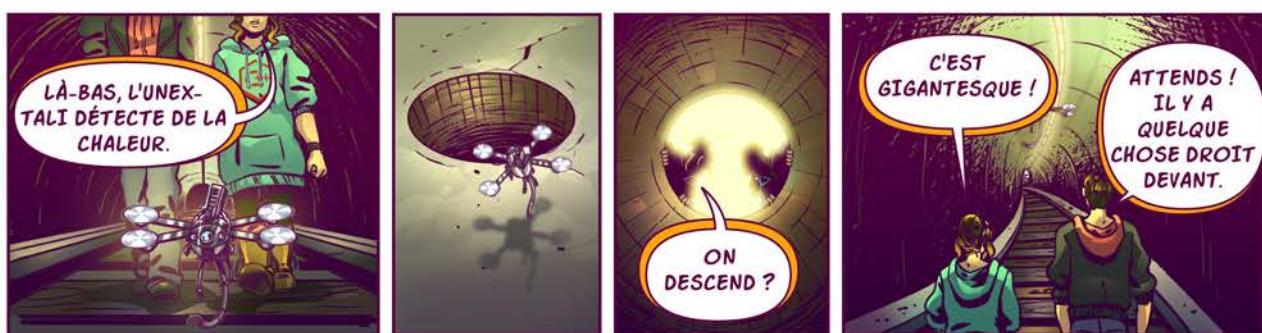
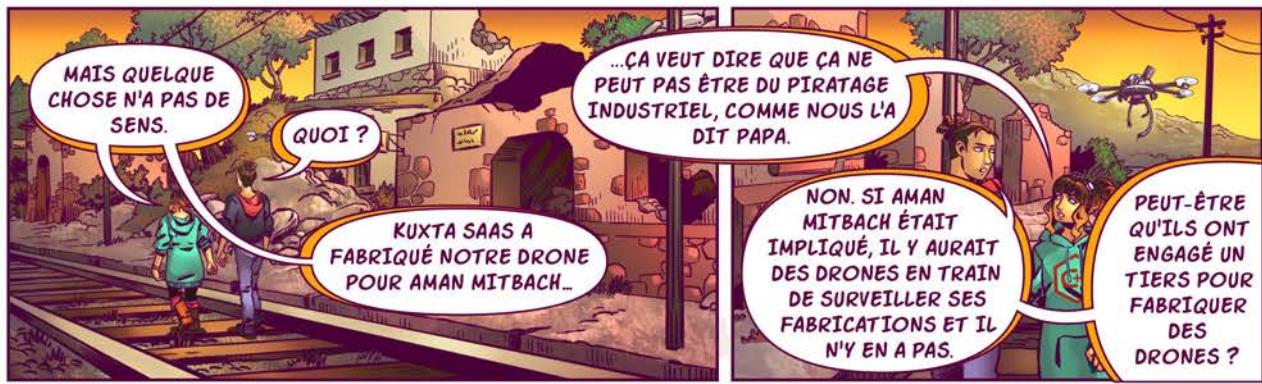




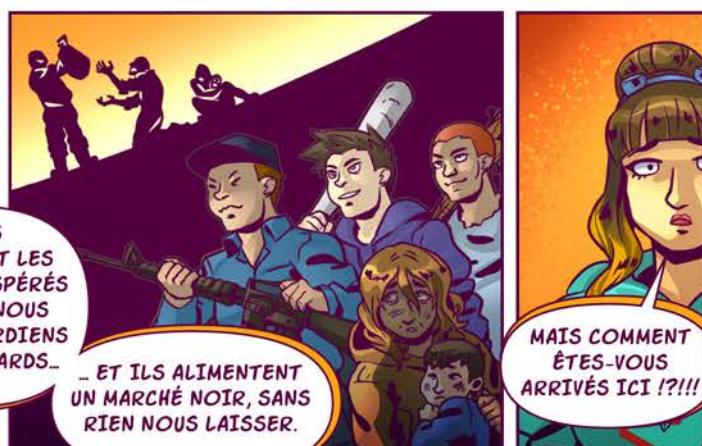






















PENDANT CE TEMPS,
SOUS TERRE...



LE PREMIER GROUPE A DÉCLENCHÉ UNE RÉVOLTE DANS LA CUISINE POUR FAIRE DIVERSION.



LE DEUXIÈME GROUPE A DRESSÉ UNE BARRICADE À L'ENTRÉE PRINCIPALE POUR BLOQUER LES MEMBRES DE KIMEN.



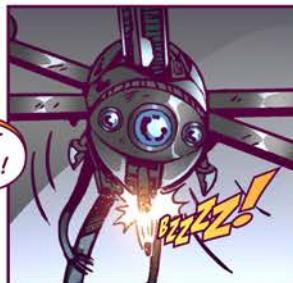
LE TROISIÈME GROUPE A POSÉ UNE ÉCHELLE IMPROVISÉE POUR S'ÉCHAPPER PAR LES CONDUITS. C'EST L'ÉQUIPE DE KUXTA SAAS.



BELEN, L'HEURE EST VENUE POUR L'UNEXTALI DE FAIRE SON JOB !



ON Y EST PRESQUE !



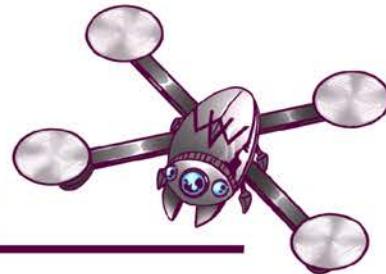
JE DOUTE QUE LES GENS DE KIMEN SOIENT EFFICACES DANS L'OBSCURITÉ.







Glossaire



ABUS DE FONCTIONS : L'ACCOMPLISSEMENT OU L'INEXÉCUTION D'UN ACTE, EN VIOLATION DES LOIS, PAR UN AGENT PUBLIC DANS L'EXERCICE DE SES FONCTIONS, EN VUE D'OBtenIR UN AVANTAGE INDU POUR LUI-MÈME OU POUR UNE AUTRE PERSONNE OU ENTITÉ.

RESPONSABILISATION : ENVIRONNEMENT DE SURVEILLANCE QUI ASSURE LE RESPECT DES LOIS, DES PROCÉDURES ET DES RÈGLEMENTS, TOUT EN FAVORISANT LA TRANSPARENCE, L'ACCÈS À L'INFORMATION ET L'INTÉGRITÉ PUBLIQUE.

POT-DE-VIN : PROMESSE, OFFRE OU OCTROI À UN AGENT PUBLIC, DIRECTEMENT OU INDIRECTEMENT, D'UN AVANTAGE INDU, POUR LUI-MÈME OU POUR UNE AUTRE PERSONNE OU ENTITÉ, AFIN QU'IL AGISSE OU S'ABSTIENNE D'AGIR DANS L'EXERCICE DE SES FONCTIONS OFFICIELLES. OU SOLICITATION OU ACCEPTATION PAR UN AGENT PUBLIC, DIRECTEMENT OU INDIRECTEMENT, D'UN AVANTAGE INDU, POUR LUI-MÈME OU POUR UNE AUTRE PERSONNE OU ENTITÉ, AFIN QU'IL AGISSE OU S'ABSTIENNE D'AGIR DANS L'EXERCICE DE SES FONCTIONS OFFICIELLES.

CONFLIT D'INTÉRÊTS : CONFLIT ENTRE LE DEVOIR PUBLIC ET LES INTÉRÊTS PRIVÉS D'UN AGENT PUBLIC, DANS LEQUEL L'AGENT PUBLIC A DES INTÉRÊTS PRIVÉS QUI POURRAIENT INFLUENCER DE FAÇON INAPPROPRIÉE L'EXERCICE DE SES FONCTIONS ET RESPONSABilitÉS OFFICIELLES.

OBSTRUCTION À LA JUSTICE : RECOURS À LA FORCE PHYSIQUE, À LA MENACE OU À L'INTIMIDATION, OU PROMESSE, EN OFFRANT OU OCTROYANT UN AVANTAGE INDU POUR INCITER À UN FAUX TÉMOIGNAGE OU POUR INTERFÉRER DANS LE TÉMOIGNAGE OU LA PRODUCTION DE PREUVES DANS UNE PROCÉDURE RELATIVE À LA COMMISSION DES INFRACTIONS ÉTABLIES CONFORMÉMENT À LA CONVENTION DES NATIONS UNIES CONTRE LA CORRUPTION. RECOURS À LA FORCE PHYSIQUE, À LA MENACE OU À L'INTIMIDATION POUR ENTRAVER L'EXERCICE DES FONCTIONS OFFICIELLES D'UN MAGISTRAT OU D'UN AGENT DE LA FORCE PUBLIQUE DANS LE CADRE DE LA COMMISSION DES INFRACTIONS ÉTABLIES CONFORMÉMENT À LA CONVENTION CONTRE LA CORRUPTION.

RÉFUGIÉ : PERSONNE QUI A FUI LA GUERRE, LA VIOLENCE, LES CONFLITS OU LA PERSÉCUTION ET QUI A TRAVERSÉ UNE FRONTIÈRE INTERNATIONALE POUR TROUVER REFUGÉ DANS UN AUTRE PAYS.

TRANSPARENCE : ENVIRONNEMENT D'OUVERTURE OÙ L'ACCÈS À L'INFORMATION ET SA DIVULGATION SONT UNE QUESTION DE PRINCIPE ET DE DROITS HUMAINS. LES DIRigeANTS, LES FONCTIONNAIRES ET LES DÉTENTEURS DU POUVOIR OPÉRENT D'UNE MANIÈRE VISIBLE ET PRÉVISIBLE QUI FAVORISE LA CONFiance ET LA PARTICIPATION. LA TRANSPARENCE EST LARGEMENT CONSIDÉRÉE COMME UNE CONDITION PRÉALABLE NÉCESSAIRE À LA PRÉVENTION DE LA CORRUPTION ET À LA PROMOTION DE LA BONNE GOUVERNANCE ET DE LA DURABilitÉ.



16 PAIX, JUSTICE ET INSTITUTIONS EFFICACES



16.4 D'ici à 2030, réduire considérablement les flux illégitimes de capitaux et d'armes, renforcer le recouvrement et la restitution des avoirs volés et combattre toutes les formes de criminalité organisée.

16.5 Réduire considérablement la corruption et les pots-de-vin sous toutes leurs formes.

16.6 Mettre en place des institutions efficaces, responsables et transparentes à tous les niveaux.

16.10 Garantir l'accès du public à l'information et protéger les libertés fondamentales, conformément à la législation nationale et aux accords internationaux.

ACCÈS À PLUS DE BANDES DESSINÉES SUR
LES OBJECTIFS DE DÉVELOPPEMENT DURABLE DES NATIONS UNIES :

[FUN-CORNER.UNODC.ORG](http://fun-corner.unodc.org)



Initiative globale pour l'éducation et l'autonomisation
des jeunes en matière de lutte contre la corruption

GRACE initiative  grace.unodc.org  unodc-grace@un.org